

II. Les politiques communautaires et les territoires transfrontaliers français

Comment la politique d'intégration régionale européenne contribue-t-elle à l'ouverture des espaces transfrontaliers français ?

a) Les politiques communautaires

Volet de la politique régionale de l'UE, les politiques de coopération transfrontalière cherchent à limiter les disparités entre les régions de l'UE à l'échelle des territoires transfrontaliers. Ces derniers sont conçus comme des laboratoires de l'intégration européenne : l'atténuation de la discontinuité liée à la frontière ou « effet frontière » en est l'objectif majeur.

La coopération transfrontalière repose sur des partenariats entre acteurs publics et privés de part et d'autre d'une frontière, à l'échelle européenne, régionale, locale ou métropolitaine. Elle se développe sur la base de projets communs, susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants dans des secteurs variés : économie, environnement, réseaux de transport, services de santé, etc.

Différents outils favorisent la coopération transfrontalière. Le financement des projets est assuré par le FEDER, à travers les volets transfrontaliers INTERREG, créés en 1990. À partir de 2006, les GECT constituent des structures juridiques chargées d'assurer la gouvernance des projets, souvent sous le nom d'Eurorégion. Le projet de règlement ECBC (European cross border convention) vise à trouver une solution aux problèmes juridiques qui entravent la coopération.

b) Les spécificités françaises

État centralisé, la France apparaît moins bien placée que des États fédéraux (Allemagne) ou à fonctionnement fédéral (Espagne) pour développer la coopération transfrontalière, en raison de la faible autonomie des collectivités territoriales par rapport à l'État.

Le renouvellement du cadre institutionnel français et la décentralisation ont accru la capacité des territoires frontaliers à coopérer avec leurs voisins d'outre-frontière. Les lois MAPTAM et NOTRe ont récemment transféré et accordé aux régions, départements et métropoles les compétences nécessaires pour développer de manière autonome des partenariats transfrontaliers.

Dans le cadre du couple franco-allemand, la France a joué un rôle de précurseur dans la coopération transfrontalière en lançant l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en 2005. Le traité d'Aix-la-Chapelle (2019) lève des obstacles juridiques importants à la frontière franco-allemande.

c) La diversité des territoires transfrontaliers

Les territoires transfrontaliers du Nord et de l'Est se sont emparés plus rapidement que les autres des dispositifs communautaires favorisant la coopération transfrontalière. Les partenariats y sont nombreux, se déploient à toutes les échelles, portent sur des thématiques très diverses. Les métropoles transfrontalières comme Strasbourg et Lille, pionnières pour la mise en place d'Eurodistricts et de GECT, sont en pointe.

À la frontière franco-espagnole, les partenariats sont moins nombreux, mais concernent aussi bien des espaces ruraux qu'urbains (Eurocité basque). Ils aboutissent à des réalisations originales comme l'hôpital transfrontalier de Cerdagne.

La frontière franco-italienne fait l'objet de partenariats moins nombreux, souvent centrés sur la protection de l'environnement alpin (Espace Mont-Blanc) et méditerranéen. La coopération s'intensifie dans le cadre de la métropole de Nice.

VOCABULAIRE

Eurodistrict : structure de coopération transfrontalière créée en 2003. Son objectif est d'organiser et d'institutionnaliser la coopération entre les pays au niveau des zones frontalières.

Eurorégions : entités transfrontalières réunissant des territoires de plusieurs États frontaliers dans l'objectif de mettre au point des projets de coopération et de développement. La plupart ont le statut de GECT.